



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

PUBLICATION ET
AVIS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENT NUMÉRO 1031

(Article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 362 de la *Loi sur les cités et villes*)

Lors de la séance ordinaire du 13 mars 2018, le conseil municipal a adopté le règlement suivant dont le titre précise son objet :

Règlement numéro 1031 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Vente au détail et services (c1) » dans certaines zones situées à l'intérieur du secteur de l'autoroute 40

La Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a délivré le certificat de conformité au schéma d'aménagement requis par la loi, le 10 avril 2018 (SL 2018-01). Cette date marque donc l'entrée en vigueur du règlement numéro 1031.

Le règlement ci-dessus mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'ouverture (<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/heures>). Une copie du règlement peut aussi être obtenue moyennant le paiement des frais exigés par la réglementation.

Le règlement numéro 1031 et la codification administrative du règlement numéro 771 seront disponibles sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines, et ce, sans frais : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M., O.M.A.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux